

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 27 juin 2011

Séance du 24 mai 2011

26 Projet de servitudes d'utilité publique - site « Vieille Montagne » - avis du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT

Mme PORAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme SOKOLONSKI

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO

Mme DINGIVAL

Mme PAMART

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

- Nombre de conseillers en exercice

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M BOULHAMANE

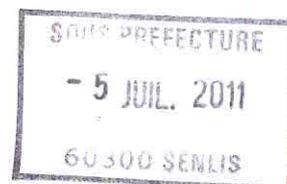
Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : M. SEGUIN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE



39

39

34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

Le site de « Vieille Montagne » est localisé sur un terrain de 4 ha environ en limite sud du centre ville de Creil, entre la voie ferrée Paris-Bruxelles et l'Oise. L'implantation de la société remonte à 1920 et ses activités ont évolué au cours du temps. Elles étaient centrées sur le traitement des déchets de métallurgie, l'activité principale ayant été la production d'oxydes de zinc utilisés pour les peintures, les produits pharmaceutiques et cosmétiques,....

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations exploitées par la société Union Minière France ont été réglementées par plusieurs arrêtés préfectoraux. L'usine a fermé en 1992, et les constructions ont été démantelées de 1999 à 2000.

maintenant !

L'article L515-12 du code de l'environnement prévoit que des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués pour protéger la sécurité et la salubrité publique.

Dans le cadre de la cessation de ses activités, la société UMICORE a effectué des études et des opérations de dépollution permettant une remise en état du site compatible avec des usages de type industriel, résidentiel, et tertiaire. Les sols sont en effet pollués par la présence de métaux liée à l'exploitation du site. En mai 1999, plusieurs études réalisées par le bureau d'études spécialisé ANTEA, et par l'INERIS en tant que tiers-expert, concernant la requalification du site, les possibilités de traitement du sous-sol, la surveillance des eaux souterraines, ont été transmises au Préfet. Suite à la demande de l'inspection des installations classées, elles ont été complétées par des rapports de synthèse sur les travaux de démolition des bâtiments, et sur les analyses des sols et des eaux.

Ces éléments ont, à nouveau, fait l'objet d'un rapport de l'inspection, le 14 novembre 2001, qui a prescrit une étude portant sur les risques résiduels (étude détaillée des risques) après la réalisation des travaux d'aménagement, et ce pour chacun des scénarios d'aménagement proposé, ainsi qu'une tierce expertise. Ces dispositions ont été reprises par l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2002.

En application de cet arrêté, la société UMICORE a transmis en septembre 2003, les documents complémentaires. Au vu de l'étude détaillée des risques, les risques sanitaires seraient acceptables pour l'aménagement d'un quartier résidentiel, tertiaire ou mixte, si sont respectées un certain nombre de recommandations qui font l'objet de l'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique.

Le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique est présenté par la société UMICORE, en application du code de l'environnement, il reprend notamment l'étude d'évaluation détaillée des risques.

Les servitudes envisagées pour les usages définis dans l'EDR qui sont de type industriel, résidentiel, tertiaire et commercial instaurent notamment :

- des restrictions pour l'implantation d'ouvrages et pour la réalisation de fouilles afin de ne pas entraîner des polluants dans les sols,
- le maintien sur site de terres excavées ou leur évacuation par des filières adaptées,
- la qualité des matériaux de construction et des réseaux en contact avec les terres et l'eau de la nappe afin de présenter un caractère résistant aux polluants rencontrés,
- la couverture du site afin d'éviter le contact avec les personnes sur le site et les sols pollués (couverture par béton, bitume, terre végétale avec géo membrane, ...),
- les contraintes dues au PPRI qui correspond à une partie du site,
- les précautions « hygiène et sécurité » lors des travaux sur le site.

Par ailleurs, il était préconisé, dans l'évaluation détaillée des risques, la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines dans le but de suivre la qualité de la nappe alluviale. Elle s'est déroulée de 2004 à 2010, on constate globalement que les teneurs mesurées sont restées inférieures à la qualité de l'eau exigée pour les eaux avant traitement pour la production d'eau potable.

A la demande de l'exploitant, une visite de récolement a été effectuée le 11 décembre 2008. Elle avait pour but de s'assurer que l'état du site correspondait bien aux préconisations de l'étude détaillée des risques, à savoir une couverture de béton sur au moins 90 % de la surface du site et des zones végétales protégées par des aménagements spécifiques. Dans ce cadre, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de réaliser des investigations complémentaires sur les zones non recouvertes par la dalle de béton.

Suite aux conclusions de ces études, des travaux ont été réalisés en septembre et octobre 2009 pour recouvrir avec des matériaux sains les zones végétalisées et réaliser le remblaiement de la zone excavée. L'inspection a vérifié la compatibilité des travaux avec les préconisations en juillet 2010.

maintenant !

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués édité par le ministère de l'écologie, et au regard de la configuration du site (présence d'un propriétaire unique, périmètre d'application des servitudes envisagées limité aux seuls terrains pollués par l'exploitation), une procédure de consultation écrite du propriétaire du terrain au lieu et place de l'enquête publique a été décidée.

Le préfet a adressé à la ville le projet d'arrêté préfectoral instauré sur le site établi par l'inspection des installations classées après avis des services en charge de la protection civile et de l'urbanisme.

En application de l'article L.515-9 de code de l'environnement, ce projet doit être soumis à l'avis du conseil municipal.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code de l'environnement,

Vu le courrier de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 31 mars 2011,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2010,

Vu le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la société UMICORE,

Vu l'avis de la commission « Développement économique et urbanisme » en date du 24 mai 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 7

Abstention : 0

■ Décide à la majorité

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la société UMICORE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **04 JUL. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05.07.11. Signature Le Maire.

Signature: *[Signature]*
Pour le Maire et par délégation
Conseiller général des Services



